Thème Juridique

La loi sur l'EIRL

L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée

Le saviez-vous ?

L'objectif de cette nouvelle loi est de permettre aux entrepreneurs individuels de décider du niveau de risque qu'ils souhaitent assumer sur leurs biens propres, sans pour autant constituer une société. Pour ce faire, le patrimoine affecté à l'exercice professionnel sera identifié par une déclaration au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, et distingué du patrimoine personnel. Ainsi, seuls les biens professionnels affectés constitueront une garantie pour les créanciers de l'entrepreneur.

Public

Artisans
Commerçants
Professions libérales

Date

Jeudi 6 Octobre
1 soirée
à partir de 19h00

Lieu

CGAV - CGIA
57 Acti-Nord Beaupuy 3
La Gîte
Mouilleron-Le-Captif

Conditions

Prix : 23.92 € TTC
Buffet compris

Animation

Frédéric PROUX,
Avocat, LEGICA Conseils

Objectif

- Protéger les biens personnels de l'entrepreneur individuel en cas de faillite, sans pour autant constituer une société.

Programme

- Modalités pratiques :
  - Déclaration du patrimoine affecté à l'activité professionnelle.
  - Acte notarié si affectation de biens immobiliers.
  - Publicité de la constitution.
- Fonctionnement :
  - Obligations comptables.
  - Assemblée annuelle.
- Régime fiscal : impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés.

Devenir un observateur "Mentaliste"

Initiez-vous à l'art de la persuasion : ne vous est-il jamais arrivé d'avoir confiance en quelqu'un sans savoir pourquoi ? Personne ne vous a-t-il jamais persuadé qu'il avait raison en une phrase ou deux ? A cet instant précis, vous ne pouviez que vous incliner et reconnaître que vous aviez tort. Ces personnes maîtrisent l'art de la persuasion. Et justement, avant de commencer à pratiquer le mentalisme, vous devez apprendre quelques notions sur l'art de la persuasion. Comment convaincre à coup sûr ? Quelles sont les techniques les plus efficaces ? Une de ces techniques est l'écoute active...

Envoyer par messagerie | Imprimer le formulaire

OGA ATLANTIC
CGAV/AGAV - CGIA

Bulletin d'inscription

"La loi sur l'EIRL

Jeudi 6 octobre 2011

N° Adhérent :	AGAV ❑ CGAV ❑
Nom et prénom ou raison sociale :	
Activité :	
Ville :	
Nom - prénom des participants :	

Je joins mon règlement de .....€ TTC x .....pers. =.....TTC
par chèque bancaire
à l'ordre du CGAV ❑ ou de l'AGAV ❑
La facture et la confirmation vous seront adressées par courrier avant la formation.

Centre et Association de Gestion Agréés de Vendée
57 Acti-Nord Beaupuy 3 - BP 225 - 85006 La Roche-sur-Yon
Tel : 02 51 34 11 03 - Fax : 02 51 34 12 13
e-mail : formation@cgavendee.fr - www.cgavendee.fr